

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 9 mai 2017.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2017,

Commission « Ressources et Intercommunalité »

- 2 - Signature d'une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la Commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF),
- 3 - Proposition dénomination allée de la rue du Champ de Tir « Allée Camille Dogneton,
- 4 - Travaux de réhabilitation de la Route de Gond-Pontouvre - RD 57. Demandes de subventions,
- 5 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière,
- 6 - Création de 12 postes saisonniers été 2016 d'adjoint.e technique à temps complet,
- 7 - Prise en charge financière par la commune des visites médicales de certains permis,

Commissions « Vie Scolaire - Enfance Jeunesse »

- 8 - Avenant n° 1 à la convention d'utilisation de locaux et de matériels communaux pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP),
- 9 - Approbation des projets éducatif et pédagogique de l'animation de quartiers,
- 10 - Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint ; Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Conseiller-ères Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Marie HERAUD, M. Pascal LHOMME, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFE, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseillers.ères Municipaux.ales.

Pouvoirs

Mme HERAUD à Mme GERVAIS, M. LHOMME à M. VALANTIN, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. CHAUME, Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUROUEIX.

Monsieur CHOPINET a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 03 mai 2017.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....
LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame HERAUD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame GERVAIS, Maire-Adjointe.
Monsieur LHOMME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint.
Madame A. RIFFÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Monsieur BOUTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal.

Madame S. RIFFÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Conseillère Municipale.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DUROUEIX, Conseiller Municipal.

.....
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017.

.....

SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES (EPF)

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil d'une démarche engagée en vue de redynamiser le centre-ville. Différentes actions sont envisagées dont une action foncière destinée à réinvestir le bâti vacant ou vétuste.

C'est l'objet de la convention proposée. Il s'agit de confier à l'EPF une mission d'intervention foncière sur des quartiers ciblés par la commune. L'EPF est en effet habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

La convention définit les objectifs partagés par la commune et l'EPF (reconquête du bâti vacant ou dégradé, requalification, restructuration du centre-ville...).

Elle définit également les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention. Quatre secteurs identifiés par la commune sont ainsi inscrits dans le cadre de la convention : les deux premiers au niveau de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Camille Pelletan (revitalisation commerciale), le troisième autour de la place de l'église et le quatrième rue Charles Gide (réinvestissement de bâtisses dégradées et vacantes).

La convention précise enfin les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la collectivité. Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF est de 500 000 € HT. Au terme de la durée conventionnelle de portage (quatre ans), la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et de racheter les biens acquis.

Monsieur le Maire indique que ce portage devrait permettre à la commune d'agir concrètement pour redynamiser le centre-ville via des aménagements adaptés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF) ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette convention. »

Présentation de M. PERONNET :

C'est une convention tripartite car GRANDANGOULEME est déjà couvert par une convention avec EPF. Les différentes actions choisies sur la commune : commerces désaffectés ou réhabilitation de biens immobiliers vétustes.

Quatre secteurs sont concernés et exposés dans la note de synthèse et sur le plan : les deux premiers concernent essentiellement de la revitalisation commerciale, les deux autres du bâti. La convention porte sur 4 ans et 500 000 € HT sont prévus pour l'acquisition de biens qui sont aujourd'hui des propriétés privées.

M. VERRIERE demande : dans le cadre de cette convention, qui a la maîtrise ? GrandAngoulême, la Commune ? Est-ce une concertation ?

M. PERONNET précise que c'est une convention très souple. Dans un premier temps, EPF se substitue à la commune pour acquérir le bien.

M. LE MAIRE : Ils ont les compétences professionnelles pour passer toutes les étapes, y compris l'expropriation si nécessaire en plus d'être une banque (fond d'avance).

M. PERONNET confirme la précision de M. Le Maire. L'EPF peut aller jusqu'à la réhabilitation/construction/déconstruction au profit de la commune ou la faire réaliser par un tiers ou bien recéder le bien à la commune si elle souhaite solliciter un privé. C'est vraiment une convention souple.

M. LE MAIRE : il y a un autre avantage : c'est la réactivité de l'EPF par rapport à la commune.

M. VALANTIN : aujourd'hui, beaucoup de communes de GrandAngoulême ont signé cette convention.

Mme DUBOIS demande donc si EPF fait l'acquisition d'un bien, la commune lui rembourse ?

M. VALANTIN : pour précision, l'EPF assure les travaux de réhabilitation et la revente. La commune n'a que la différence à régler.

Mme MARC : S'il ne se passe rien, doit-on payer ?

M. VALANTIN : On ne paie rien.

Mme MARC : donc, s'il y a une vente en 2017, il faudra insérer une ligne supplémentaire en 2018 ?

M. VALANTIN : pas nécessairement. Ce peut se faire en fin de convention.

Mme MARC : l'EPF peut-il décider tout seul ?

M. LE MAIRE : non. C'est toujours la commune qui déclenche l'opération.

M. PERONNET : pour mémoire, dans les prospectives, nous avons prévu la possibilité d'activer 500 000 € d'emprunts si cela est nécessaire. La dette de la commune en 2020, fin de notre mandature, sera la même que celle de 2014.

Mme MARC : Ce sera beaucoup plus d'habitations, commerces.... ?

M. PERONNET : pour la rue Camille Pelletan, des commerces, pour le quartier de l'église, des habitations, pour la rue Charles Gide, les deux. Aujourd'hui, on trouve beaucoup d'immobilier avec des commerces au rez-de-chaussée et l'habitation non accessible au dessus. On peut tout imaginer.

M. LE MAIRE : il faut faire en sorte d'éviter les bâtis vacants.

Mme MARC : Peut-on envisager une étude sur les commerces avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ou autres ?

M. PERONNET : au dernier bureau communautaire, une convention a été validée dans laquelle Ruelle sur Touvre est positionnée pour une étude spécifique sur les commerces. Cela devrait être réalisé dans les mois à venir.

Mme MARC : Elle sera réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, j'imagine ?

M. PERONNET : Il y aura un appel d'offres.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide de valider la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF) ci-annexée ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette convention.*

.....

PROPOSITION DENOMINATION ALLEE RUE DU CHAMP DE TIR « ALLEE CAMILLE DOGNETON »

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Camille DOGNETON domicilié 132 rue du Champ de Tir est décédé le 07 mars 2016. Né le 19 janvier 1922 à Saint-Saud-Lacoussière (Dordogne), élevé par sa mère et son beau-père agriculteur à Nontron, son père étant décédé lors de la première guerre mondiale, Monsieur DOGNETON entra à l'âge de 14 ans comme apprenti à la fonderie de Ruelle sur Touvre. En 1940, il quitte Ruelle pour Nontron refusant de travailler pour les nazis. En 1943 il rentre dans la Résistance active. Arrêté avec ses camarades, il est déporté au camp de Dachau et incorporé dans un groupe de travail du camp d'Allach. Libéré à l'arrivée des troupes américaines fin avril 1945, il reprit par la suite son activité à la fonderie de Ruelle jusqu'à sa retraite et y vécut avec son épouse entouré de ses enfants jusqu'à son décès.

Son témoignage fut précieux pour la connaissance de l'organisation des Résistants et de la vie quotidienne dans les camps de concentration. Monsieur Camille Dogneton était chevalier de la légion d'honneur, médaille militaire, croix de guerre, médaille de la résistance et médaille de la déportation.

Il est aujourd'hui proposé d'honorer la mémoire de Monsieur Dogneton en nommant l'allée que forme l'accès aux n° 110, 112, 114 et 116 de la rue du Champ de Tir « allée Camille Dogneton ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *dénommer la portion de la rue du Champ de Tir des n° 110, 112, 114 et 116 « allée Camille Dogneton » ;*
- *de ne pas changer la numérotation des habitations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*

La commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable. »

Pour information, l'inauguration se fera le vendredi 1^{er} septembre.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de dénommer la portion de la rue du Champ de Tir des n° 110, 112, 114 et 116 « allée Camille Dogneton » ;*
- *décide de ne pas changer la numérotation des habitations ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*

.....

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DE GOND-PONTOUVRE - RD 57.
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Route Départementale 57 traversant Ruelle sur Touvre a connu de nombreux désordres suite à la malfaçon de travaux d'aménagement de sécurité exécutés en 2004 ; chantier pour lequel les services de l'Etat ont assuré la maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune, avec le concours technique du département de la Charente sous délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SCOTPA et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a réalisé les travaux de tranchées.

Des déformations ont été constatées à compter de janvier 2005 : faïençage de la voie sur les bandes de roulement et affaissements. Les désordres ainsi constatés ont été signalés en 2006, par le maître d'œuvre à l'entreprise qui ne les a pas repris durant l'année de parfait achèvement.

Depuis lors, un contentieux a opposé la commune au Conseil général de la Charente, à l'Etat et l'entreprise SCOTPA (première saisine du tribunal administratif de Poitiers en janvier 2010).

Le 13 juillet 2016, le Tribunal administratif a finalement condamné l'Etat à verser la somme de 120 551 € correspondant aux travaux de reprises de la voirie et aux frais induits par ces travaux.

Aussi, Monsieur le Maire indique que,

*Compte tenu de l'état de délabrement de la RD 57 et des plaintes récurrentes des riverains,
Compte tenu de la décision du tribunal administratif et du versement de l'indemnité associée,
Compte tenu du souhait des élus d'aménager l'entrée du quartier de Villement notamment par une reprise de cet axe structurant,*

Il convient en 2017, en concertation avec le Conseil Départemental, d'engager les travaux de réfection de la RD 57. Le Département prévoit la réfection de la couche de roulement pour la zone comprise entre le rond-point de la D1000, dit rond-point de Villement et l'entrée du quartier de Villement. De son côté la commune s'engagerait dans la réfection globale de la voie depuis l'entrée du quartier de Villement (2316 route du gond-pontouvre), et le 1864 route du gond-pontouvre.

Concernant le programme des travaux, un bureau d'étude a été mandaté et a présenté un avant-projet qui se veut innovant dans l'utilisation partagée de la voie de circulation, via une voie

centrale banalisée (CVCB). La CVCB est une chaussée étroite sans marquage central et dotée de lignes de rive. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les rives. La largeur de voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, contraignant les véhicules motorisés à emprunter la rive lorsqu'ils se croisent en vérifiant l'absence de cycliste ou à défaut en ralentissant.

Ce type de chaussée validée par les services du département sera la première réalisée en Charente.

La programmation des travaux sera définie en fonction de l'état du réseau d'assainissement. Pour ce faire, les services de l'assainissement du Grand Angoulême procéderont prochainement à des passages caméra pour connaître l'état du réseau et prévoir éventuellement des travaux.

Une première estimation a été réalisée par le bureau d'étude en lien avec le Conseil départemental. Le montant potentiel d'intervention est porté à 299 996,50 € HT soit 359 995,80 € TTC (estimation de l'avant-projet), auquel il faut ajouter le coût de la couche de roulement financée par le département (22 031,00 € HT).

Plan de financement de l'opération :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : réfection de la RD 57, route du Gond-Pontouvre
- Coût de l'opération : 299 996,50 € HT comprenant l'estimation prévisionnelle de réalisation des travaux,

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE</u>	70 000 €	50%	35 000 €	
<u>AUTOFINANCEMENT : FONDS PROPRES</u>	264 996,50 €			
TOTAL	299 996,50 €		35 000 €	

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe du programme de travaux de la RD 57, route du Gond Pontouvre ;
- De l'autoriser à engager une démarche de concertation avec le conseil départemental sur la réalisation effective des travaux en 2017 par le département,
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, un subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention. »

M. BOUSSARIE : Est-ce que les trottoirs seront maintenus dans leur largeur actuelle ?

M. DUPONT : un trottoir sera ramené à 1,40 mètres, l'autre à 1,50 mètres.

M. BOUSSARIE : Y-a-t-il d'autres exemples dans d'autres départements ? Est-ce que ce n'est pas plus accidentogène ?

Mme MARC confirme le côté accidentogène.

M. VALANTIN apporte quelques précisions. Ce projet est présenté avec l'appui fort de Vélocité.

M. LE MAIRE : des exemples ont été présentés par le Conseil Départemental avec des retours très positifs. Cette proposition a été très appuyée par le Conseil Départemental qui est propriétaire de la voirie.

Mme MARC : il faudra qu'ils nous expliquent pourquoi ils ont supprimé la voie cyclable du côté de la D1000.

Mme DUBOIS : en ce qui concerne les ralentisseurs, sont-ils toujours d'actualité ?

M. VALANTIN : oui, il y en aura 3. Le projet global sera présenté.

Mme MARC : dommage que le projet ne soit pas présenté dans sa globalité.

M. LE MAIRE : dans la note de synthèse, il y en a soit trop, soit pas assez. Nous n'aurions dû présenter que la demande de subvention. Nous ne pouvons pas présenter davantage car ce n'est pas encore assez avancé.

Mme MARC : pourquoi ne demande-t-on pas au Conseil Départemental d'amener cette voie jusqu'aux commerces ?

M. VALANTIN : C'est prévu. Ce n'est que du marquage. Par contre, il faudrait regarder le passage du rond-point D1000.

M. DUPONT : le Conseil Départemental s'y est engagé.

M. VALANTIN : nous allons voir.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Autorise Monsieur le Maire à engager une démarche de concertation avec le conseil départemental sur la réalisation effective des travaux en 2017 par le département,*
- *Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;*
- *Décide de solliciter, à ce titre, une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.*

.....

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE.

Exposé :

« Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 9 février 2017.

Ce projet porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications de statuts annexés à la présente.

La commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable. »

M. DELAGE précise que la réunion a été annulée cet après-midi car le quorum n'était pas atteint. Il va certainement être présenté des nouveaux statuts au prochain conseil.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière, soit la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1^{er} janvier 2017. Les nouveaux statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

.....

CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS ETE 2017 D'ADJOINT.E TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la Commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agent.e.s contractuel.le.s du 3 au 13 juillet, 3 agent.e.s contractuel.le.s du 17 au 28 juillet, 3 agent.e.s contractuel.le.s du 31 juillet au 11 août et 3 agent.e.s contractuel.le.s du 14 août au 25 août 2017. Les 12 agent.e.s contractuel.le.s seront recruté.e.s à temps complet, pour être affecté.e.s aux services techniques de proximité, services administratifs et/ou à la médiathèque, selon les nécessités des services.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 ;*
- de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 347 - Indice majoré 325 ;*
- de l'autoriser à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

La commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable. »

M. VERRIERE précise que l'on va utiliser ces emplois saisonniers pour le déménagement de l'école Alphonse Daudet. Ils seront mis à la disposition du club de canoë-kayak une fois le déménagement terminé.

M. DELAGE : cela semble compliqué compte-tenu du travail. Le jury aura lieu le 17 mai 2017.

M. VERRIERE : il y a beaucoup de candidats féminins.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de créer 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 ;*
- *décide de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 347 - Indice majoré 325 ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

.....

PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DES VISITES MEDICALES DE CERTAINS PERMIS

Exposé :

« Monsieur le maire expose à l'assemblée que certain.e.s agent.e.s titulaires des permis poids-lourds (C), véhicule attelé d'une remorque de plus de 750 kg et moins de 3,5 tonnes (BE), transport public de personnes de plus de 8 places (car, minibus) (D), sont dans l'obligation de se présenter à une visite médicale payante afin de le valider, ou périodiquement pour renouveler la période de validité. Certains de ces permis sont indispensables pour le bon fonctionnement des services de la Commune (services techniques de proximité, services des affaires scolaires, crèche, médiathèque, CCAS, ...). La collectivité a toujours pris à sa charge le coût de ces visites médicales, jusque-là facturées directement.

Monsieur le maire explique que certains médecins ne souhaitent pas être payés par mandat administratif, de ce fait les agent.e.s doivent régler la visite, sans pouvoir être remboursé.e.s.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *De maintenir la prise en charge financière de ces visites médicales,*
- *De rembourser les agent.e.s qui en feront la demande, sur présentation d'une note d'honoraires,*
- *D'inscrire les crédits nécessaires sur le compte 6475.*

La commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable. »

M. VERRIERE : cela concerne le remboursement des frais de médecins pour les visites médicales.

M. DELAGE : Est-ce-que tous les médecins sont concernés ?

M. VERRIERE : non, que les médecins agréés.

M. DELAGE : Y-en-at-il à Ruelle ?

M. VERRIERE : non.

Mme BERNARD : Il y en a une dizaine sur GrandAngoulême.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De maintenir la prise en charge financière de ces visites médicales,*
- *De rembourser les agent.e.s qui en feront la demande, sur présentation d'une note d'honoraires,*
- *D'inscrire les crédits nécessaires sur le compte 6475.*

.....

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIELS COMMUNAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SIVU portant transfert de la compétence sur l'organisation du Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en écoles élémentaires.

Qu'ainsi, une convention d'utilisation de locaux et de matériels communaux pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) a été signée entre la commune de Ruelle sur Touvre et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance et Jeunesse de l'Isle d'Espagnac, Mornac, Ruelle sur Touvre et Touvre (SIVU) au mois de septembre 2014.

Que par délibération en date du 02 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le regroupement l'école Alphonse Daudet vers les deux autres écoles élémentaires de la commune de Ruelle sur Touvre, un avenant modifiant l'annexe 1 de ladite convention doit donc être signé.

Les modalités techniques et administratives sont définies dans l'avenant ci-annexé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- *D'approuver l'avenant à la convention d'utilisation de locaux et de matériels communaux pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires annexé à la présente,*
- *De l'autoriser à signer les différents documents afférents.*

La Commission Vie Scolaire - Enfance et Jeunesse, réunie le 11 avril 2017, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve l'avenant n° 01 à la convention d'utilisation de locaux et de matériels communaux pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires annexé à la présente,*
- *autorise Monsieur le Maire, à signer les différents documents afférents.*

.....

APPROBATION DES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE L'ANIMATION DE QUARTIERS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé le 15 décembre 2015, la reprise par la commune de Ruelle sur Touvre de l'animation de quartiers à destination des enfants de 6 à 11 ans de la commune.

Que conformément au code de l'action sociale et des familles, l'organisateur d'accueil de mineurs en centre de vacances sans hébergement doit élaborer le projet éducatif et pédagogique de l'accueil.

Les projets éducatif et pédagogique annexés à la présente sont ainsi soumis à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet éducatif 2016-2019 de l'animation de quartier tel qu'annexé à la présente
- D'approuver le projet pédagogique 2016-2019 de l'animation de quartier tel qu'annexé à la présente.

La Commission Vie Scolaire - Enfance et Jeunesse, réunie le 11 avril 2017, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- le projet éducatif 2016-2019 de l'animation de quartier tel qu'annexé à la présente
- le projet pédagogique 2016-2019 de l'animation de quartier tel qu'annexé à la présente.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Mme DESCHAMPS informe l'assemblée d'une ouverture de classe à l'école élémentaire Jean Moulin et d'une ouverture de classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Robert Doisneau. C'est une classe d'insertion pour les enfants en difficultés : 12 enfants accompagnés d'un enseignant dédié à cette classe.

2 - Mme GERVAIS précise que le Conseil d'Administration du CCAS a eu lieu cet après-midi. Deux projets ont été validés : 10 jours de vacances pour les enfants cet été. Une convention avec la FCOL va être signée pour un séjour de deux semaines gratuites (soit Saint-Lary, soit le plan d'eau de Saint-Yrieix). Une information sera faite dans le bulletin : 15 places pour les enfants. Il y a aussi des demandes de familles complètes qui seront étudiées l'an prochain.

Un projet pour personnes âgées de plus de 65 ans, sous condition de ressources, est prévu en septembre avec un séjour en Auvergne. - 15 places disponibles.

Mme DESCHAMPS demande si c'est à nous de proposer des personnes ?

Monsieur le Maire : ce sont des personnes non imposables.

Mme GERVAIS : il faut communiquer. Si nous sommes victimes de notre succès, les dossiers seront étudiés selon des grilles pré-définies. L'an passé, 8 dossiers d'enfants avaient été reçus.

3 - Monsieur le Maire rappelle l'histoire du BHNS à Ruelle sur Touvre. Vous avez vu dans la presse que j'étais « remonté ». Dans un premier temps, nous validons le projet BHNS ; dans un second temps, nous sommes conviés Yannick PERONNET et moi-même (pour information, au dernier moment) à une réunion où l'on nous dit que le BHNS à Ruelle serait optionnel et s'arrêterait à l'Espace Carat (avec comme raison évoquée, le problème du passage à niveau). Cela ne nous semblait pas une mauvaise idée à condition d'améliorer les dessertes, les aménagements de quais, les mobiliers, les carrefours, la cité scolaire... Si rien n'est fait, Ruelle devient « le dindon de la farce ».

M. PERONNET : en bureau communautaire du 13 avril, une présentation du marché du BHNS a été faite avec des lots comprenant des tranches fermes et des tranches optionnelles. J'ai été le seul en bureau communautaire à voter contre au motif que Ruelle sur Touvre attendait des engagements fermes d'aménagements, que le BHNS se termine ou pas à Carat. Ce sujet revient en bureau communautaire car il y a une erreur sur la délibération. Cela me permettra de revoter contre et de redemander pour Ruelle sur Touvre et les trois autres communes concernées des engagements. Le courrier reçu ce jour est très succinct, voire lapidaire, mais contient quelques points positifs.

M. VALANTIN : c'est là que je ne suis pas d'accord : ces engagements sur les normes handicap sont des obligations !

M. PERONNET : c'est un premier positionnement. Nous avons l'engagement pour la station Oasis qui n'existait pas ; un engagement pour le cheminement doux. Les travaux sont garantis dans le cadre du même planning que celui défini pour le BHNS. Nous allons faire une réponse à ce courrier. Nous souhaitons une réponse sur la station terminus Cité Scolaire concernant la sécurisation. Si le BHNS ne se fait pas, nous continuons à demander une convention d'engagement.

M. CHAUME : C'est quand même fou qu'ils découvrent maintenant un passage à niveau à Ruelle sur Touvre.

Monsieur le Maire : Derrière tout ça, il y a un problème financier. Ce n'est véritablement pas un problème que le BHNS ne passe pas à Ruelle sur Touvre.

Mme MARC : c'est un problème plus général de valorisation des transports en commun pour réduire l'usage de la voiture et de la pollution. L'argument du passage à niveau est quand même extraordinaire !

Monsieur le Maire : ça ne changera pas énormément la donne si nous conservons la ligne 1.

Mme MARC : s'il y a un changement nécessaire à Carat pour aller à Angoulême, les gens prendront leur voiture.

Mme MARC / Mme DUBOIS : ce n'est plus le même projet qu'initialement. On marche à l'envers. Il y a eu quand même énormément d'études et de frais engagés.

M. PERONNET : le projet a été réfléchi à 16 communes. On est aujourd'hui 38 et on sait qu'il va falloir trouver des financements complémentaires pour des demandes non prévues. Par ailleurs, trois courriers au total ont été envoyés à GRANDANGOULEME ces derniers mois et viennent de faire l'objet de réponses. Une étude paysagère pour réduire la bande d'inconstructibilité au Maine-Gagnaud a été validée. Pour la ZAC, c'est plutôt négatif puisque GRANDANGOULEME indique qu'il n'y a eu aucun engagement, aucune délibération pour participation financière de GrandAngoulême. Il y a quand même la participation d'une entreprise

privée que nous pourrions mettre en avant lors d'une réunion programmée sur ce sujet. Concernant le bâtiment 6, ils nous proposent de l'acquérir ce qui ne nous intéresse pas (frais de démolition.....) et pour un équipement communautaire (conservatoire), le projet sera étudié en 2018.

Par ailleurs, je vous proposerai prochainement un point sur la fiscalité communautaire avec le début de l'harmonisation fiscale en lien avec la l'intégration des nouvelles communes.

Mme MARC souhaiterait des points communautaires réguliers en Conseil dans la mesure où la minorité n'a plus de représentant.

4 - Madame DUBOIS annonce les différentes dates à retenir :

- **Jeudi 11 mai 2017** : ciné-débat au théâtre à 20 h 30.
- **Mercredi 17 mai 2017** : Course cycliste à 20 h 00.
- **Vendredi 19 mai 2017** : animations sur l'aire de loisirs du site de la Porte à partir de 17 h 30.
- **Samedi 20 mai 2017** : marche semi-nocturne gourmande organisée par le Ruelle Basket Club,
- **Dimanche 21 mai 2017** : spectacle des théâtres de verdure à 15 h 00.
- **Samedi et dimanche 20 et 21 mai 2017** : festifastoche.
- **Vendredi 2 juin 2017** : fête du sport au théâtre à 18 h 00.

La projection débat sur les phytosanitaires qui était prévue le 15 juin 2017 est reportée au mois de septembre car Monsieur Paul François est hospitalisé.

Pour mémoire, l'animation sur le marché se déroulera dimanche 14 mai 2017.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le neuf mai deux mil dix sept.